

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-04-CM-41
Désignation d'un correspondant Défense
Monsieur Quentin CASSAZ

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

ARRETE

Article 1

Monsieur Quentin CASSAZ - conseiller municipal est désigné correspondant défense de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

Article 2

Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission :

- de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,
- de diffusion de l'esprit de défense
- d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,
- d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République
- Au délégué militaire départemental

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 3 avril 2026

Le maire,
Michel BOUVIER

